



ZONE URBAINE		ZONE NATURELLE	
UH1	Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée	N	Zone naturelle
UH1	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité	Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
UH2	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité	Ncg	Secteur à vocation de gestion des activités de camping
UHc2	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
UHc3	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Nis	Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
UE	Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectifs	Nx	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)
UEf	Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires		
UX	Zone urbanisée à vocation d'activité économique		
UXc	Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale		
UXi	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)		

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE	
1AUH1	Secteur à urbaniser à court ou moyen terme. Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
1AUH2	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
1AUH3	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
1AUHc2	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
2AUH	Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
2AUX	Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONE AGRICOLE	
A	Zone Agricole
Aa	Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

AUTRES	
Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU	Espace boisé classé
Secteurs délimités au titre de l'article L.151.16° du CU	Linéaires de diversité commerciale
Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU	Secteur d'intérêt paysager
	Bâti d'intérêt patrimonial et architectural *
Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23 du CU	Corridor écologique
	Secteur d'intérêt écologique
	Zone humide
	Trame végétale (haies bocagères)
	Trame végétale (dont vergers)
Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU	Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale
Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU	Zones à risques naturels forts

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R.)
Pays de SEYSSEL
 Seysssel Ain

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
 Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023, approuvant la modification n° 1 du PLU du Pays de Seysssel,

Le Président
Paul RANNARD

PLAN Seysssel 01 Planche B	PROCEDURES			
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le 14.03.2023	N°1	Approuvée le 09.11.2021
	N°2		N°2	
	N°3		N°3	
Mise au point	N°1	Approuvée le 25.02.2020		
territoires demain	CONCEPTION	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020	
	B.E - DESSIN Agence de 59 Vallées - Gennevilliers contact@b-e-dessin.com	SARL - CANEL GÉOMÈTRE - EXPERT 14 RUE DE LA VALLÉE 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11 14 000 HONFAY (M) 03 44 76 20 11	FOND CADASTRAL Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Février 2020 A titre indicatif : ■ Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU) ■ Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)